

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-045**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS.**

**Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,

**Vu** le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi,

**Vu** les autorisations préfectorales en date du 28/09/1999 et 18/07/2022 portant autorisation de stationnement de 3 taxis sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

**Vu** l'arrêté municipal n° 20 en date du 28/03/2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

**Vu** la société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET), titulaire des autorisations de stationnement n°1,2 et 3 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

**Vu** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 10/01/2024.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes est autorisée à faire stationner ses taxis portant les autorisations n°1,2 et 3, au 1 rue d'Emeraude à Saint-Méloir des Ondes en attente de la clientèle, à compter du 19/09/2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** : Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

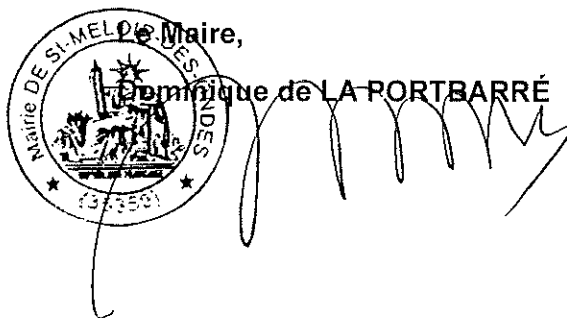
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 19/09/2024

Le Maire,  
Dominique de LA-PORTBARRÉ





SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-020**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### ***PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES.***

**LE MAIRE DE SAINT-MELOIR DES ONDES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996 relatif au stationnement à l'aéroport de RENNES / SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 20 en date du 28/03/2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Méloir des Ondes.

Vu La société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET) , titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Considérant** que GUEYDON Pierre-Alain détient 3 autorisations de stationnement antérieures au 1er octobre 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre, et la commodité de passage dans les voies publiques et qu'il convient dans ce but de réglementer et de fixer les autorisations de stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société TAXI DE SAINT-MÉLOIR immatriculée le 01-10-1999 sous le numéro 42480168600017 (SIRET) dont le représentant légal de l'entreprise est M. GUEYDON Pierre-Alain est autorisé à faire stationner son véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque SKODA type SUPERB dont le numéro d'immatriculation est GG-168-QT.

Ce véhicule est conduit par GUEYDON Pierre-Alain.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

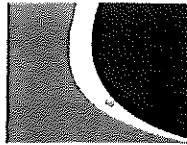
**Article 5** – L'arrêté municipal en date du 06/11/2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Méloir des Ondes est abrogé.

**Article 6** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la brigade de gendarmerie concernée.

A Saint-Méloir des Ondes, le 15/01/2024



Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-021**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### ***PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES.***

**LE MAIRE DE SAINT-MELOIR DES ONDES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996 relatif au stationnement à l'aéroport de RENNES / SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 20 en date du 28/03/2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Méloir des Ondes.

Vu La société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET) , titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Considérant** que GUEYDON Pierre-Alain détient 3 autorisations de stationnement antérieures au 1er octobre 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre, et la commodité de passage dans les voies publiques et qu'il convient dans ce but de réglementer et de fixer les autorisations de stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société TAXI DE SAINT-MÉLOIR immatriculée le **01-10-1999** sous le numéro 42480168600017 (SIRET) dont le représentant légal de l'entreprise est M. GUEYDON Pierre-Alain est autorisé à faire stationner son véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 2**.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque SKODA type SUPERB dont le numéro d'immatriculation est FF-192-DV.

Ce véhicule est conduit par LHOTELLIER Mickael.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

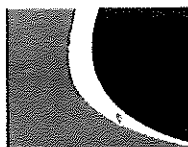
**Article 5** – L'arrêté municipal en date du 06/11/2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Méloir des Ondes est abrogé.

**Article 6** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la brigade de gendarmerie concernée.

A Saint-Méloir des Ondes, le 15/01/2024



Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°24-PM-022**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### ***PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES.***

**LE MAIRE DE SAINT-MELOIR DES ONDES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996 relatif au stationnement à l'aéroport de RENNES / SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 20 en date du 28/03/2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Méloir des Ondes.

Vu La société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**Considérant** que GUEYDON Pierre-Alain détient 3 autorisations de stationnement antérieures au 1er octobre 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre, et la commodité de passage dans les voies publiques et qu'il convient dans ce but de réglementer et de fixer les autorisations de stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société TAXI DE SAINT-MÉLOIR immatriculée le **01-10-1999** sous le numéro 42480168600017 (SIRET) dont le représentant légal de l'entreprise est M. GUEYDON Pierre-Alain est autorisé à faire stationner son véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 3**.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque PEUGEOT type 308 SX dont le numéro d'immatriculation est GM-978-LJ.

Ce véhicule est conduit par FOURRE Lydie

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – L'arrêté municipal en date du 06/11/2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Méloir des Ondes est abrogé.

**Article 6** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la brigade de gendarmerie concernée.

A Saint-Méloir des Ondes, le 15/01/2024



**Dominique de LA PORTBARRÉ**